

27 fév 2015 -13:53

Conseil des ministres du 27 février 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 février 2015 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 fév 2015 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Marché public de consultance pour l'application Fedcom

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant des services de consultance pour les applications ERP (Enterprise Resource Planning) fédérales, pour le compte du SPF Budget et Contrôle de la gestion.

Ce marché, passé par procédure négociée avec publicité, concerne plus particulièrement l'accompagnement informatique du support évolutif et des nouveaux développements de Fedcom.

Fedcom est l'application dans laquelle la comptabilité générale budgétaire et analytique de l'Etat est informatisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

26 fév 2015 -17:59

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2015](#)

Marché public relatif à des études de sécurité dans les bâtiments judiciaires et les établissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public par procédure négociée avec publicité, pour la réalisation d'études de sécurité dans les bâtiments judiciaires et les établissements pénitentiaires pour les besoins du SPF Justice.

Le marché est divisé en deux lots distincts sur le plan technique dans la mesure où les besoins et les environnements sécuritaires des deux entités sont différents, à savoir : la DG Organisation judiciaire et la DG Etablissements pénitentiaires. Le marché sera conclu pour une année, éventuellement reconductible de façon explicite pour une même période et ce, maximum trois fois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2015 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Suppression de l'arrêt de Zwankendamme sur la ligne ferroviaire 51A

Sur proposition de la ministre de la Mobilité chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé la suppression du point d'arrêt de Zwankendamme sur la ligne ferroviaire 51A.

En effet, compte tenu de la croissance du port de Zeebrugge, les faisceaux de voies existants de la gare de triage de Zeebrugge-formation sont modernisés de part et d'autre de la voie principale de la ligne ferroviaire 51A et transformés en un seul faisceau de formation, adjacent à la voie principale. Le point d'arrêt de Zwankendamme se retrouve ainsi au centre du nouveau faisceau d'arrivée et de départ et ne peut dès lors pas être conservé.

Le point d'arrêt n'était utilisé que par un nombre limité de voyageurs. Un désenclavement suffisant de la localité de Zwankendamme a été prévu, notamment grâce à la mise en place d'une piste cyclable en direction de Lissewege et des disponibilités de parking suffisantes à Lissewege.

La suppression du point d'arrêt de Zwankendamme constitue une économie réelle au niveau des coûts d'exploitation, notamment en ce qui concerne la redevance d'infrastructure, les coûts pour l'énergie, et les frais d'entretien.

En outre, l'exploitation du point d'arrêt de Zwankendamme n'est plus reprise dans le plan de transport de la SNCB, qui a été approuvé par le Conseil des ministres en août 2014 et qui est mis en oeuvre depuis le 15 décembre 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

26 fév 2015 -18:01

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à la mise à disposition d'une flotte de véhicules commerciaux de type utilitaire pour la Défense (870 véhicules en trois différentes catégories).

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public visant à la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel à durée indéterminée concernant le système *Remotely Operated Self Defence System* (ROSS), système d'arme à bord des véhicules DINGO et PIRANHA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

27 fév 2015 -09:59

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2015](#)

Promotion de l'emploi et résorption du handicap salarial

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la promotion de l'emploi.

L'avant projet vise à réduire le handicap salarial par rapport aux trois pays de référence (France, Allemagne et Pays-Bas) en modifiant l'arrêté royal exécutant la loi de sauvegarde de la compétitivité*. L'avant-projet exécute l'accord de gouvernement qui prévoit que le handicap salarial qui s'est accumulé depuis 1996 doit être résorbé au cours de la législature. Par ailleurs, il exécute intégralement l'accord social 2015-2016, conclu avec les partenaires sociaux interprofessionnels, ainsi que les derniers points de la première phase de l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés.

Concrètement, l'avant-projet prévoit les mesures suivantes :

- l'indice santé lissé est bloqué à partir du mois de mars 2015, de sorte que le saut d'index de 2% puisse être réalisé
- toute disposition légale ou réglementaire qui réfère à l'indice des prix renvoie à l'indice santé défini par l'avant-projet
- les entreprises publiques économiques sont désormais soumises à l'application de la loi du 26 juillet 1996
- des sanctions pénales et administratives sont prévues pour les employeurs qui ne respecteraient pas les mesures de modération salariale ou de blocage d'index
- l'exécution de la réglementation relative à l'effort de formation est temporairement suspendue
- le plafond de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnisation en accidents du travail au 1er janvier 2016 est augmenté de 1,25 %
- la cotisation sociale à la pension diminue de 13,07 % à 8,31%, au 1er octobre 2015 pour les bénéficiaires d'une rente pour accident du travail ou d'une rente pour maladie professionnelle
- l'indemnité en compensation du licenciement pourra aussi être accordée au travailleur qui était ouvrier avant le 1er janvier 2014, mais qui est devenu employé après le 31 décembre 2013
- un calcul alternatif de l'indemnité de reclassement est prévu afin que l'employeur, en ce qui concerne les travailleurs qui avaient déjà un contrat de travail avant l'entrée en vigueur du statut unique, puisse le recevoir, calculé sur la base d'un préavis selon l'ancienne réglementation
- les taux de la cotisation trimestrielle pour les vacances des ouvriers sont réduits
- le jour de carence est complètement supprimé dans le contexte des indemnités d'incapacité de travail
- le nombre d'heures qu'il est permis de prester le samedi dans le secteur de la construction passe de 64

à 96

- le délai du contrôle de la neutralité sur le plan du genre des classifications de fonctions établies par les commissions paritaires est prolongé du 31 décembre 2014 au 30 avril 2015

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 et de la loi du 26 juillet 1996 relative à la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

26 fév 2015 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2015](#)

Organisation des élections sociales de 2016

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'organisation des élections sociales de 2016.

Suite à la sixième réforme de l'Etat et aux avis émis par le Conseil national du Travail et les partenaires sociaux, l'avant-projet vise à préparer au mieux les prochaines élections sociales de 2016. Les adaptations prévues dans l'avant-projet ont pour but d'encadrer juridiquement la modernisation et l'informatisation de certaines étapes de la procédure et à intégrer les différentes lois existantes en la matière en une seule. Sur le fond, le déroulement de la procédure électorale n'est pas modifié. L'avant-projet prévoit par ailleurs que la fonction de personne de confiance n'est pas compatible avec une fonction de représentant de l'employeur et des travailleurs.

Les élections sociales visent à désigner les représentants du personnel dans les conseils d'entreprise et les comités pour la prévention et la protection au travail. Elles doivent avoir lieu tous les 4 ans. Les prochaines élections sociales devraient avoir lieu dans le courant du mois de mai 2016.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2015 -18:02

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Marge maximale pour l'évolution du coût salarial

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les deux prochaines années.

La marge maximale pour l'évolution du coût salarial est fixée pour l'année 2015 à 0% et pour l'année 2016 à 0,5% de la masse salariale brute, coût total pour l'employeur, toutes charges comprises. En outre, la marge maximale pour l'évolution du coût salarial peut, dans l'année 2016, être augmentée de 0,3% en net sans coût supplémentaire pour l'employeur.

Cette mesure contribue à renforcer la compétitivité des entreprises belges sur la scène européenne et à réduire l'écart salarial par rapport aux pays voisins, à savoir : l'Allemagne, les Pays-Bas et la France.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, §1er, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2015 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2015](#)

Centralisation et transparence de la gestion administrative du droit de suite

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les modalités de la gestion du droit de suite.

Afin d'optimiser la gestion administrative du droit de suite, le projet d'arrêté royal centralise la gestion du droit de suite en créant une plate-forme unique chargée de recevoir toutes les déclarations et tous les paiements du droit de suite en Belgique. Le projet détermine les conditions auxquelles cette plate-forme unique doit se conformer.

Par ailleurs, le projet vise à garantir une meilleure transparence de la gestion du droit de suite, tant pour les professionnels du marché de l'art que pour les ayants-droit. La plate-forme unique devra dès lors publier sur son site web la liste des oeuvres ayant fait l'objet d'une notification d'une revente dans les trois mois de cette notification.

Le droit de suite constitue une rémunération perçue au profit des auteurs d'oeuvres originales graphiques, plastiques et photographiques lors des reventes de leurs oeuvres au cours desquelles intervient un professionnel du marché de l'art. Comme beaucoup de jeunes auteurs vendent généralement leurs oeuvres à des prix relativement bas, le droit de suite vise à garantir à ces auteurs la possibilité de bénéficier, par la suite, du succès de leurs oeuvres lorsque celles-ci sont revendues ultérieurement à des prix élevés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités de gestion du droit de suite visée aux articles XI.177 et XI.178 du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

27 fév 2015 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Reclassement social des personnes handicapées

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la baisse des cotisations sociales pour les personnes handicapées, visant à compenser l'impact de la hausse des maxima.

L'accord interprofessionnel prévoit en effet une augmentation de 1,25 % des plafonds pour les accidents du travail. Cette hausse a un impact sur la prime réclamée à l'employeur par les entreprises d'assurances. Pour neutraliser ce coût pour l'employeur, le projet d'arrêté royal vise à réduire le montant de la cotisation qui est imputée par l'assureur sur la prime et est destinée à l'INAMI.

Le projet s'inscrit dans le cadre élargi de l'accord conclu par les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être. Il est transmis pour avis au Conseil d'État et au comité de gestion du Fonds des accidents du travail.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

27 fév 2015 -11:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Diminution du taux de la cotisation destinée au régime des vacances légales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la diminution du taux de la cotisation payée par les employeurs pour le financement du pécule de vacances.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu entre les partenaires sociaux quant à l'harmonisation des statuts des travailleurs ouvriers et employés. Il a pour but de diminuer le taux de la cotisation trimestrielle payée par les employeurs pour le financement du pécule de vacances payé à l'Office national des vacances annuelles (ONVA) et aux différentes caisses de vacances annuelles, alors que le taux de la cotisation annuelle reste inchangé.

Concrètement, le projet d'arrêté royal prévoit :

- la diminution des taux appliqués sur la masse salariale des ouvriers (portée à 108 %) pour les années 2015 à 2018 incluses
- les modalités de calcul de cette diminution
- l'abrogation de l'arrêté royal du 12 mars 1984 (art.4), vu que l'article unique a été réécrit dans le projet d'arrêté royal
- l'abrogation de l'arrêté royal du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de l'article 18 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat, au comité de gestion de Sécurité sociale et au comité de gestion de l'ONVA.

Projet d'arrêté royal portant exécution du Titre 4, Chapitre 2 de la loi concernant la promotion de l'emploi en vue de réduire le taux de la cotisation destinée au régime des vacances légales des travailleurs manuels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

26 fév 2015 -18:05

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Transfert des services de gériatrie et des services de revalidation isolés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de certaines compétences en matière de soins de santé, prévu dans la sixième réforme de l'Etat.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les compétences relatives aux services de gériatrie isolés et aux services de revalidation isolés sont transférées entièrement aux entités fédérées.

Le projet d'arrêté royal fixe le montant qui doit être déduit de la dotation initialement prévue concernant les services de gériatrie isolés et les services de revalidation isolés, existants au 1er janvier 2013, mais qui ne sont plus isolés au 1er janvier 2015. Ce montant correspond au montant qui a été attribué pour l'année budgétaire 2013 pour ces services, sans tenir compte des moyens pour l'infrastructure de ces services, adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle du produit intérieur brut des années budgétaires 2014 et 2015.

Le projet a été concerté avec la Communauté flamande, la Communauté française et la Commission communautaire commune.

Projet d'arrêté royal exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

26 fév 2015 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Modification du Code des impôts sur les revenus en matière de versements anticipés

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92) en matière de versements anticipés.

Dans la mesure où il n'a pas été perçu par voie de précomptes et où il n'a pas été versé anticipativement au cours de l'année durant laquelle les revenus ont été recueillis, l'impôt qui se rapporte à des bénéfices, profits et rémunérations est majoré en vertu de l'AR/CIR 92 d'un montant établi en tenant compte du taux de référence.

Ce taux de référence est celui, arrondi le cas échéant à l'unité inférieure, du taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne (BCE) au 1er janvier de l'année précédant celle dont le millésime désigne l'exercice d'imposition. Les majorations ne sont prises en considération qu'à concurrence de 90 % de leur montant. Cette limitation n'est toutefois pas applicable aux sociétés.

Au 1er janvier 2015, le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la BCE s'élevait à 0,30 %. Cela signifie qu'après arrondissement à l'unité inférieure, le taux de référence visé ci-dessus s'élèverait à 0 %.

C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé de faire usage de la possibilité prévue dans l'AR/CIR 92 d'approuver un projet d'arrêté royal qui, lorsque les taux pratiqués sur le marché financier le justifient, détermine un pourcentage de majoration supérieur ou inférieur à celui qui résulte du taux de référence dont il est question ci-avant et de désigner les catégories de contribuables pour lesquelles le pourcentage ainsi fixé est applicable.

Après consultation des organismes professionnels concernés, le Conseil des ministres a approuvé ce projet d'arrêté royal qui prévoit un taux de référence établi à 0,50 % pour l'année 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

27 fév 2015 -13:49

Appartient à [Conseil des ministres du 27 février 2015](#)

Plan fédéral pour les PME

Le Conseil des ministres a adopté le cadre général du Plan fédéral pour les PME.

Le Plan fédéral pour les PME, élaboré conformément à l'accord de gouvernement, comprend 40 mesures concrètes qui s'articulent autour de 6 grands axes :

Compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social

Le Gouvernement entend mettre la création d'emplois au coeur de ses priorités en menant une politique de croissance visant à renforcer la compétitivité tout en assurant la création d'emplois supplémentaires par les entreprises. Le Conseil des ministres confirme l'objectif du Programme national de réforme d'atteindre, en exécution de la stratégie UE-2020, un taux d'activité de 73,2% avant la fin de cette législature.

Amélioration du statut social et promotion de l'entrepreneuriat

Le Gouvernement s'engage à promouvoir l'innovation, la créativité et la prise de risque. Le Plan vise notamment à améliorer le statut social des indépendants et à assurer un financement rigoureux et équitable de ce statut.

Accès au financement - Faillite - Seconde chance

Le Plan PME a entre autres pour objectifs d'améliorer la législation sur les délais de paiement, de réformer la procédure sommaire d'injonction de payer, de promouvoir le financement alternatif des PME, de prévenir les faillites ou encore de soutenir l'entrepreneuriat de la seconde chance.

Simplification administrative

L'objectif du Plan est de générer 30% d'économies au bénéfice des entreprises, notamment grâce à l'extension de la facturation électronique, au renforcement des guichets d'entreprises agréés, à l'amélioration de l'accessibilité des marchés publics ou encore à la simplification de la législation sur les comptes annuels.

Internationalisation des PME

L'internationalisation des PME et l'ouverture à de nouveaux marchés sont essentielles pour soutenir la croissance de l'économie belge. Les PME pourront être soutenues grâce au rôle du secteur bancaire dans le financement des nouveaux besoins indispensables au développement de l'entreprise sur de nouveaux marchés. D'autres leviers et outils importants seront exploités, comme l'Agence pour le commerce extérieur, la Société belge d'investissement international, FINEXPO, BIO INVEST et le Groupe Ducroire.

Mesures sectorielles

Le Plan fédéral pour les PME comprend enfin une série de mesures visant à soutenir les secteurs à forte densité de main d'oeuvre (construction, horeca, transport...) le commerce électronique, l'artisanat, les Classes moyennes et les professions libérales.

Des groupes de travail techniques seront réunis, qui auront pour mission de développer et concrétiser les propositions du Plan fédéral afin que chaque proposition puisse être mise en oeuvre dans les meilleurs délais possibles. Le ministre des PME fera rapport une fois par trimestre au Conseil des ministres avec un état d'avancement de chaque mesure proposée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

26 fév 2015 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Intervention B-FAST en Albanie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'intervention B-FAST en Albanie pour l'envoi de biens humanitaires et le déploiement de quatre militaires.

A la suite des intempéries et fortes inondations qui ont frappé l'Albanie depuis le 31 janvier 2015, quelques 600 familles ont été évacuées des zones touchées et plus de 1000 familles ont vu leurs maisons endommagées par l'eau. Les autorités albanaises ont dès lors envoyé un appel d'aide à l'Union européenne ce 4 février.

Dans ce cadre, et grâce à une intervention B-FAST, la Belgique est en mesure de donner 100 tentes, 100 kits d'hiver et 500 couvertures. En outre, quatre militaires seront déployés sur place pendant 6 jours environ avec un camion porte-conteneur et une voiture de commandement. Les militaires déployés dans le cadre de cette opération se verront octroyer le statut *assistance hors du territoire national* - coefficient 2.

B-FAST (Belgian First Aid and Support Team) est la structure d'intervention rapide en charge de l'organisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophes à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 fév 2015 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 27 février 2015

Participation de la Défense à certaines missions

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à plusieurs opérations de la Défense.

Il s'agit des missions suivantes :

- L'engagement opérationnel, en fonction des besoins de la structure de Commandement de l'Otan, équivalent de deux militaires comme officier de liaison de l'Otan et/ou personnel pour le *1 Nato Signal Battalion* (1NSB), pour une période d'environ trois mois en 2015 dans le quartier général d'Eskisehir en Turquie, dans le cadre de l'opération Active Fence de l'Otan. Cette opération est destinée à renforcer les capacités de défense aérienne de la Turquie afin d'assurer la protection de sa population et de son territoire.
- Le déploiement de quatre instructeurs belges à Kinshasa durant deux périodes de trois semaines de fin février à fin mars 2015, afin de participer à la formation d'analystes, au profit des services de renseignement congolais. Cette mission s'inscrit dans le cadre du programme de partenariat militaire de la Défense belge avec la République démocratique du Congo.
- Le déploiement d'un détachement d'entraînement d'environ 35 militaires à Bagdad, pour une période de six mois à partir du 1er mars 2015, afin de participer à l'entraînement des forces de sécurité irakiennes à partir d'un endroit sécurisé, dans le cadre de la coalition internationale contre DAESH en Irak.
- L'engagement opérationnel d'un militaire comme *Transportation Expert* pour une période d'environ trois mois pendant la première moitié de 2015, dans le quartier général de la Défense géorgien à Tbilissi, dans le cadre de la contribution belge au *Defence Capacity Building* de l'Otan pour la Géorgie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la
Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>